



TAGENERGY – SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE

Réponses aux interrogations de la commune – 28 mai 2025

tagenergy

RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET ET DES SERVICES APPORTÉS PAR LES BATTERIES

RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

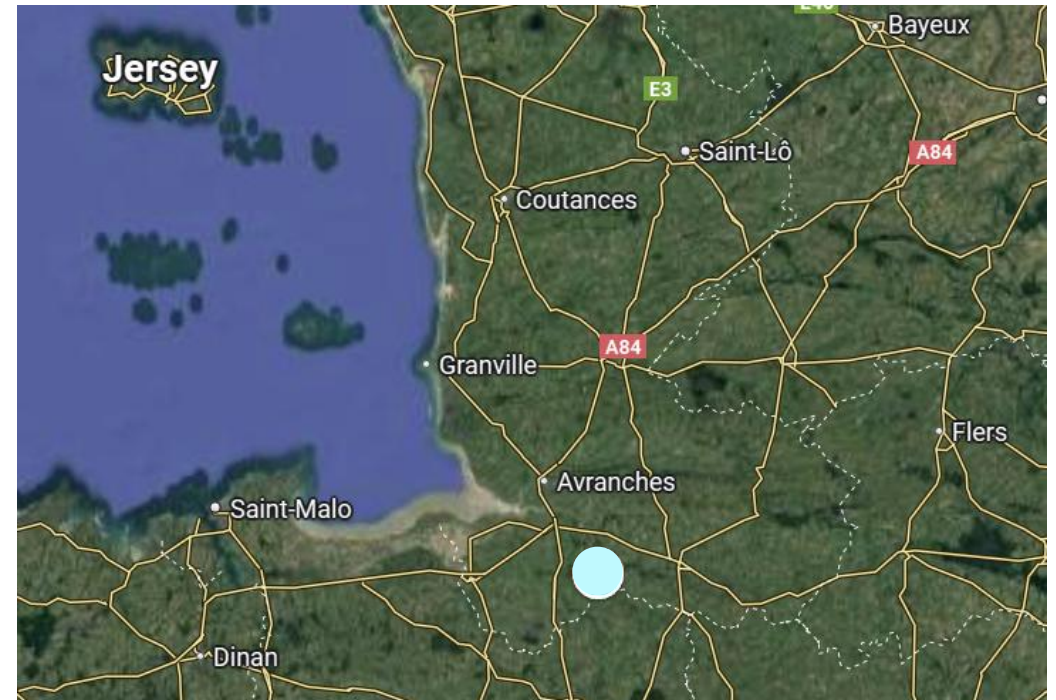


TagEnergy – projet de Saint-Laurent de Terregatte

- TagEnergy développe, finance, construit et exploite des centrales de stockage et de production d'énergie renouvelable en France et dans le Monde.
- TagEnergy exploite 6 projets de batteries comparables au projet de Saint-Laurent-de-Terregatte à l'international.
- TagEnergy construit actuellement [le plus grand projet de stockage de France, d'une puissance de 240 MW](#), dans la Marne, et a signé en avril 2025 un [partenariat de co-investissement](#) avec la Banque des Territoires pour financer des projets de stockage d'énergie à grande échelle dans les territoires français.
- Le projet de Saint-Laurent-de-Terregatte est le deuxième projet de TagEnergy en France et vise à être mis en service à partir de mi-2027.

Caractéristiques principales du projet

- Le projet bénéficie d'un raccordement direct au poste RTE de Launay, une infrastructure électrique publique de 8 hectares. La puissance maximum du projet est de 100MW à l'injection et au soutirage.
- L'accord foncier tripartite entre TagEnergy, le propriétaire et l'exploitant du terrain permettra à l'installation d'occuper une surface de 2 hectares incluant la voie d'accès. Une fois construite l'installation sera exploitée pendant 20 ans environ.
- Le projet est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2925-2 applicable aux batteries stationnaires) qui encadre notamment les aspects sécuritaires et acoustiques des installations de batteries.
- L'instruction du projet par l'administration a nécessité l'aval de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), de RTE (Réseau de Transport d'électricité) et du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) sur leurs champs d'expertise respectifs.



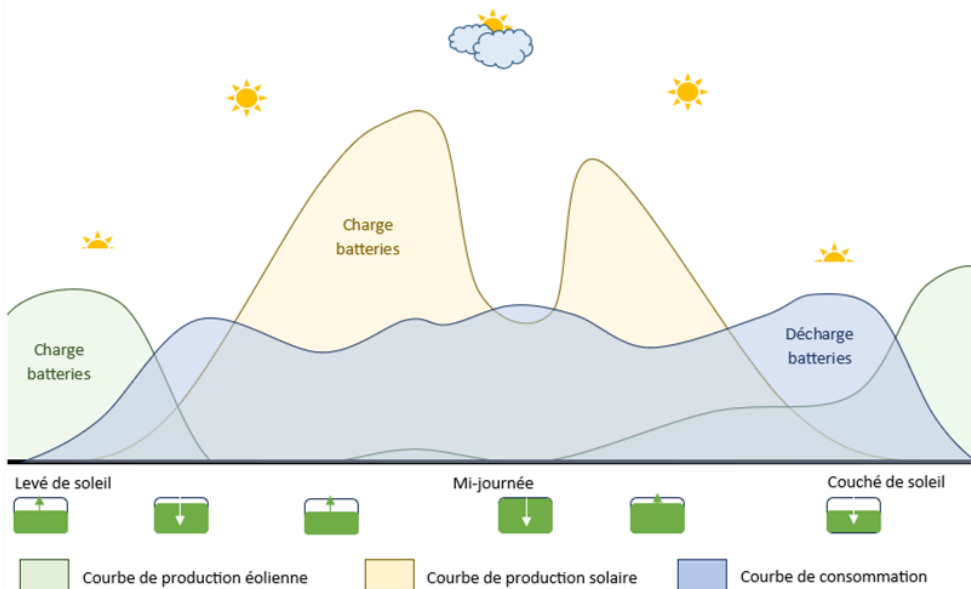
SERVICES APPORTÉS PAR LES BATTERIES



Qu'est ce qu'une installation de stockage d'électricité par batteries? Quels sont ses principaux usages?

Lissage de la production d'électricité renouvelable solaire et éolienne

- Les batteries servent à stocker l'électricité quand elle est produite en excès (par exemple en milieu de journée lorsque la production solaire est à son maximum) pour pouvoir l'utiliser plus tard, quand la demande est plus forte (le soir notamment).
- Cela permet d'assurer à tout moment l'équilibre entre production et consommation



Régulation de la fréquence du réseau et inertie

- Le maintien de la fréquence d'un réseau interconnecté est dépendant d'un équilibre en temps réel entre production électrique et consommation.
- Avec la variabilité de la production et de la demande électrique, cet équilibre est parfois mis à l'épreuve, parfois jusqu'au blackout total.
- Dans ce contexte, les batteries, dont le temps de réponse est quasi-instantané, peuvent contribuer à la stabilité du réseau en injectant ou absorbant de la puissance à la demande.
- En cas de blackout avéré, les batteries peuvent aussi créer des îlots de redémarrage autonomes du réseau (mécanisme « blackstart »)

SERVICES APPORTÉS PAR LES BATTERIES



Que dit le gestionnaire du réseau électrique français au sujet du stockage par batteries ?

Dans son Schéma Décennal de Développement du Réseau de 2025, RTE indique:

- « Les batteries stationnaires sont aujourd'hui considérées comme une filière stratégique pour l'évolution du système électrique »
- « Selon les modèles d'études, les gains seraient de l'ordre de 500 m€ d'investissement sur 15 ans sur le réseau (pour 6 GW de batteries installées). Ils pourraient monter jusqu'à 700 m€ pour 12 GW de batteries installées. »

Dans son scénario central, l'opérateur de réseau prévoit qu'il faudrait l'équivalent d'une cinquantaine de projets comme celui de Saint-Laurent-de-Terregatte d'ici 2030 pour assurer la sécurité d'approvisionnement électrique en France.

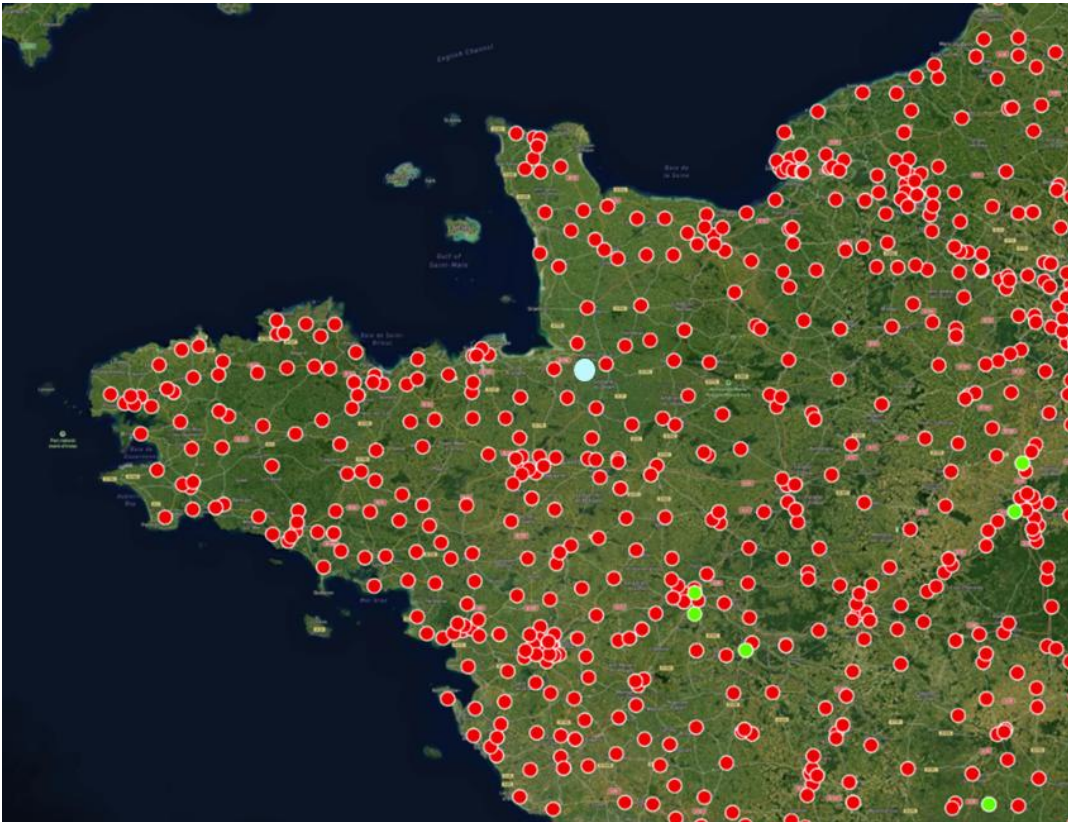


CHOIX DE ST-LAURENT DE TERREGATTE



Pourquoi le choix de ce terrain?

- Le réseau RTE ne dispose que de très peu de postes électriques permettant le raccordement de projets de stockage de capacité supérieure ou égale à 50MW



En **rouge**: les postes RTE sans capacité de connexion ou capacité inférieure à 50MW
En **vert**: les postes avec une capacité de connexion supérieure ou égale à 50MW
En **bleu**: le poste de Saint-Laurent (capacité désormais préemptée par TagEnergy)

- Le choix du site a été guidé par sa distance aux habitations, et sa proximité immédiate au poste électrique, permettant d'éviter un phénomène de mitage



En **jaune**: emprise du site de TagEnergy
En **rouge**: zone d'évitement de 100m autour des habitations existantes
En **bleu**: zone d'évitement de 200m autour des habitations existantes
En pointillé: lignes électriques du réseau RTE (impossibilité de construire sous ces lignes)

QUESTIONS: SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU SITE



Inquiétude de la commune en lien avec la proximité aux lignes RTE :

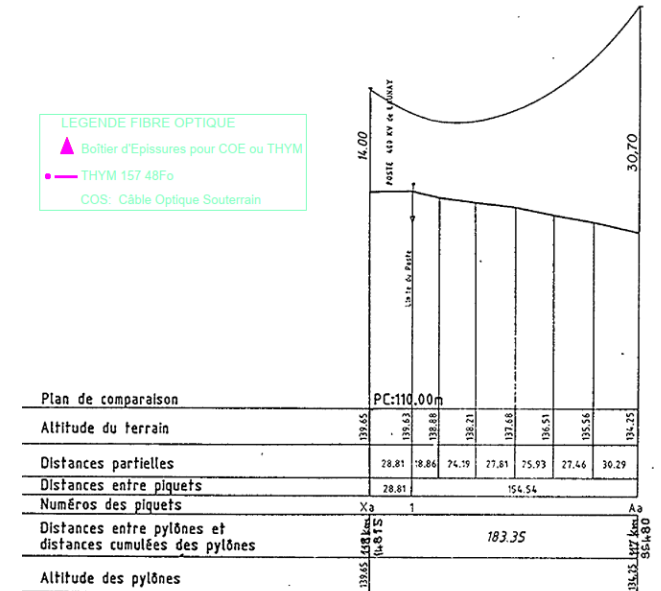
- *« L'unique voie d'accès au terrain retenu pour l'installation des batteries passe directement sous une ligne à haute tension. Ce positionnement soulève une préoccupation majeure : en cas de chute ou de rupture d'un câble, avec contact ou incendie potentiel d'un conteneur, l'accès au site par voie terrestre pourrait devenir impossible ou extrêmement dangereux, tant pour vos équipes que pour les services de secours. »*
- *Par ailleurs, une intervention aérienne (notamment via hélicoptère, parfois nécessaire dans les situations d'urgence) ne serait pas envisageable du fait de la proximité directe de cette ligne haute tension. »*

SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU SITE



Réponse de TagEnergy :

- La proximité de la ligne électrique RTE au projet de stockage de Saint-Laurent-de-Terregatte a fait l'objet d'un échange spécifique avec RTE, en tant qu'entité consultée dans le cadre de l'instruction du permis de construire. Cet échange a abouti à une confirmation du respect par TagEnergy des distances de sécurité imposées par le gestionnaire du réseau de transport autour de ses lignes 400kV.
- Le SDIS qui est par ailleurs compétent pour évaluer l'accessibilité au site n'a pas jugé que la présence de lignes électriques à proximité du site constituait un motif d'inquiétude.
- L'inquiétude de la commune concerne un cas extrêmement spécifique: celui de la chute d'une ligne 400kV qui par ailleurs toucherait ou même déclencherait l'incendie d'un container de stockage. Or comme illustré ci-contre, les lignes électriques RTE (en rouge en pointillés) ne sont pas installées à l'aplomb du site, et la distance entre le centre de la ligne et le premier container de stockage est de l'ordre de 70m, soit nettement plus que la hauteur des pylônes (14m et 30,7m selon les informations qui nous ont été communiquées par RTE, voir schéma ci-contre).
- Le déclenchement d'incendies du fait de lignes très haute tension est considéré comme « rarissime » par RTE ([source](#)), étant noté qu'il a été très difficile lors des très rares cas historiques, de confirmer si la ligne avait causé l'incendie ou si l'incendie avait entraîné une chute de la ligne. Le lien intuitif entre lignes électriques et départs de feux a déjà été contredit dans le passé: un événement exceptionnel en 1990 a causé 35 départs de feux dans les Bouches-du-Rhône, initialement imputées à des lignes électriques. Un rapport repris par le Sénat indiquera finalement que seule une des 35 lignes pourrait avoir été à l'origine d'un incendie ([source](#)).
- Enfin, même dans le cas extrêmement improbable de la chute d'une ligne associée à un incendie, l'intervention des pompiers est toujours possible après mis hors tension de la ligne en question, ce qui est une procédure standard en pareilles circonstances ([source](#)).





Inquiétude de la commune en lien avec l'accès au site par les pompiers:

- « *L'intervention du SDIS est conditionnée par la présence sur place d'un agent de votre société, habilité à ouvrir le site et à autoriser l'accès opérationnel. Or, si vos équipes ne peuvent intervenir que deux heures après le déclenchement d'un départ de feu, cela laisse à l'incendie le temps de se propager de manière incontrôlée, avec des conséquences potentiellement graves tant pour l'environnement que pour la sécurité des personnes.* »



Réponse de TagEnergy :

- Le système de téléconduite de TagEnergy sera connecté au SDIS, permettant l'envoi d'alertes dans l'hypothèse où une anomalie thermique était constatée sur le site de stockage, et garantissant la meilleure réactivité possible des services de pompiers.
- L'accès au site par les pompiers ne sera pas techniquement restreint, le SDIS disposant d'un accès spécifique via une boîte à clefs.
- La nécessité de la présence des équipes du projet sur site auprès des pompiers est un point actuellement débattu dans le cadre des consultations mises en place en lien avec la prochaine mise à jour de la réglementation ICPE 2925-2. L'approche proposée par TagEnergy et plusieurs autres acteurs du secteur est basée sur les principes suivants:
 - Formation approfondie des services locaux du SDIS aux spécificités du site;
 - Mise en place d'exercices d'urgence réguliers garantissant la préparation des services de pompiers;
 - Coupure des équipements électriques à distance en cas d'incendie;
 - Mise en place d'un canal de communication par voie téléphonique permettant de guider les services du SDIS à l'intérieur du site afin de leur permettre d'y accéder de manière autonome.
- Une autre approche présentée a été d'imposer la présence d'un représentant du projet sur site sous 1 heure suivant le déclenchement de l'alerte, tenant compte de la cinétique d'emballement, typiquement lente lors de sa phase initiale.
- Il est important de noter que même sans intervention visant à ralentir l'emballement thermique d'un container, le feu d'une infrastructure de batterie dont le design est respectueux de la norme NFPA 855 (respectée par les partenaires techniques de TagEnergy) et les containers sont respectueux de la norme UL9540 n'a pas vocation à se propager aux containers voisins.
- L'approche adéquate sera tranchée par la Direction Générale de Prévention des Risques (DGPR) en concertation active avec l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS), la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et le SDIS, entre autres parties prenantes, des institutions qui font référence pour la maîtrise des risques industriels.



Inquiétude de la commune sur la formation et l'équipement du SDIS :

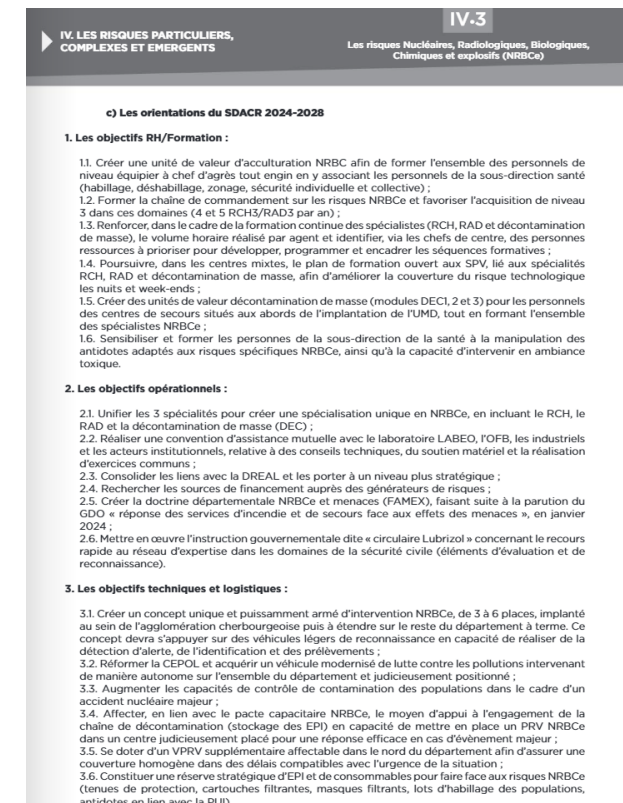
- « Risques d'incendie et d'explosion en cas de défaillance ; le SDIS n'est ni équipé ni formé à la gestion d'un sinistre de ce type »

SÉCURITÉ ET ACCESSIBILITÉ DU SITE



Réponse de TagEnergy :

- Le SDIS est l'autorité publique de référence en matière de prévention et de lutte contre l'incendie, et le seul acteur formé à intervenir en situation réelle. C'est l'acteur le plus compétent pour gérer les feux de batteries lithium-ion, grâce à une expertise opérationnelle éprouvée sur la gestion incendie, des formations spécifiques ([ENSOSP: École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers](#)) et des doctrines en cours d'harmonisation à l'échelle nationale, notamment du fait de la croissance significative du parc automobile 100% électrique.
- Le SDIS de la Manche est déjà structuré autour de spécialistes des risques chimiques (RCH), avec plus de 150 agents mobilisables depuis Avranches, St-Lô et Cherbourg. Une équipe CMIC (Cellule Mobile d'Intervention Chimique) peut intervenir en renfort dès le début en cas d'incident. Les chefs d'unité ont reçu une formation spécifique aux feux de métaux, et le SDIS est également engagé dans une démarche de sensibilisation aux risques émergents, en lien notamment avec les véhicules électriques. Par ailleurs, un partenariat avec Suez Isigny-le-Buat sur la prévention des risques liés au recyclage de batteries pourrait déboucher sur un module de formation spécifique dès l'an prochain.
- Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2024-2028 intègre explicitement des objectifs de formation, opérationnels et logistiques liés aux nouveaux risques spécifiques NRBCe (Nucléaires, Radiobiologiques, Biologiques, Chimiques et explosifs), voir ci-contre.
- TagEnergy a sollicité le SDIS de la Manche fin 2024 en amont du dépôt de permis de construire afin de faire valider le design du projet. Ce dernier a été confirmé par le SDIS lors de la période d'instruction début 2025 pour donner son avis sur le projet (avis favorable) et à nouveau en mai 2025: « la DECI (défense extérieure contre l'incendie) est suffisante et surtout judicieusement répartie permettant ainsi de limiter la propagation autant du site vers l'extérieur qu'à l'inverse »
- Parmi les mesures envisagées par TagEnergy:
 - Mise en place d'un protocole de formation et gestion amont avec le SDIS de la Manche;
 - Supervision 24/7 de la sécurité du site avec système d'alerte prévenant directement le SDIS;
 - Validation en phase construction et exploitation de la conformité par un bureau de contrôle indépendant (mission ENV).



Extrait du [SDACR 2024-2028](#) adopté par arrêté le 2 décembre 2024

QUESTIONS: RISQUES ENVIRONNEMENTAUX



Inquiétude de la commune en lien avec le risque chimique :

- *« Risque d'infiltration potentielle de produits chimiques et émission de fumées toxiques en cas d'accident.*
- *« Les fumées dégagées par les batteries au lithium sont particulièrement toxiques. Elles peuvent contenir des particules fines, du fluorure d'hydrogène, et d'autres composés chimiques dangereux, susceptibles de se déposer sur les sols agricoles ou les habitations à proximité, entraînant des impacts durables sur la santé humaine, la qualité de l'air et l'environnement.»*



Réponse de TagEnergy :

- A la différence de la plupart des sites industriels, un site de stockage stationnaire par batteries ne consomme ni n'émet de matières solides, liquides ou gazeuses : il stocke de l'électricité dans des modules fermés, sans combustion ni rejet dans l'air, l'eau ou les sols, comme de nombreux objets du quotidien: téléphones, ordinateurs portables, outils de bricolage, aspirateurs, voitures...
- Le seul risque identifié concerne un incendie accidentel, rare et encadré par la réglementation ICPE 2925-2: les prescriptions associées visent précisément à en prévenir l'occurrence, limiter sa propagation, et protéger la population en cas d'incident.
- Dans l'imaginaire collectif, les batteries sont parfois associées à un risque important de combustion spontanée, mais cette intuition est nettement démentie par les statistiques disponibles au sujet des incendies de véhicules électriques. Les principales études disponibles à ce jour démontrent en effet que les véhicules électriques prennent feu beaucoup moins fréquemment que les véhicules thermiques:
 - Suède (MSB) : 77 incendies pour 100 000 véhicules thermiques vs 3 pour 100 000 véhicules électriques → 25x moins de risque pour l'électrique.
 - États-Unis (NTSB/BTS) : 1 529 incendies pour 100 000 thermiques vs 25 pour les VE → 60x moins de risque pour l'électrique.
 - Tesla (flotte mondiale) : 1,4 incendie pour 10 000 véhicules thermiques vs 0,1 pour les VE Tesla → 14x moins de risque pour l'électrique.
 - Australie (EV Fire Safe) : 0,1% de voitures thermiques touchées entre 2010-2020 vs 0,0012% pour les VE → 80x moins de risque pour l'électrique.
 - Ces chiffres concernent par ailleurs majoritairement des batteries NMC/NCA, plus sensibles à l'emballement thermique que les batteries LFP prévues dans le cadre du projet de stockage par batteries Saint-Laurent-de-Terregatte.



Réponse de TagEnergy :

- L'exemple du feu très médiatisé de batteries Tesla dans le Victoria (Australie) montre également l'impact limité des feux de batteries sur la santé et l'environnement:
 - Cet événement a fait l'objet d'un rapport indépendant réalisé par *Fisher Engineering* et *Energy Safety Response Group* qui ont analysé en profondeur les circonstances de l'incident, démontré l'absence d'impact significatif sur la santé humaine, et apporté des précisions importantes sur la nature des fumées.
 - Le rapport mentionne que l'Autorité de Protection de l'Environnement du Victoria a déployé des moniteurs de qualité d'air dans un rayon de 2 km du site. Ces moniteurs ont confirmé une "bonne qualité de l'air dans la communauté locale" après l'incident, démontrant l'absence d'effets persistants sur la qualité de l'air environnant.
 - Les analyses effectuées ont également montré que les gaz non inflammables émis lors de l'incident étaient comparables à ceux d'un "incendie de structure typique de classe A" et ne contenaient "aucun gaz unique ou atypique au-delà de ce que l'on trouve dans la combustion de matériaux combustibles modernes". Le rapport d'incident a également conclu que "la probabilité que l'incendie ait un impact matériel sur l'eau utilisée pour combattre l'incendie était minime".
- Un rapport commandité par la préfecture du Rhône en 2020 a abouti à des conclusions similaires sur la nature des fumées suite à un test de combustion de batteries, concluant que les fumées émanant de la combustion des batteries n'apportent aucune toxicité particulière par rapport à des fumées de combustion classique (voir ci-contre):

En conclusion, selon la source d'inflammation, la composition des fumées diffère. Néanmoins, elles n'apportent aucune toxicité particulière par rapport à des fumées de combustion classiques.

L'émission de gaz blanc dense a été caractérisé comme un mélange d'Électrolyte et de CO2.

La présence de Succinonitrile laisse supposer la production d'acide cyanhydrique dans les fumées après la phase d'extinction.

En milieu fermé, le feu de plusieurs dizaines de batterie dans un volume de 20 m3 a indiqué la présence d'au moins 30 ppm d'HF.
- Certains fournisseurs de containers de stockage par batteries ont procédé à la combustion complète d'un container de stockage au Lithium Fer Phosphate pour analyser les conséquences environnementales, notamment la nature des fumées générées. TagEnergy a pu accéder aux résultats d'un test réalisé par Tesla, qui démontre que *« Les gaz résultant d'un incendie de container de stockage au Lithium Fer Phosphate sont similaires à ceux d'un incendie de structure typique: hydrogène, dioxyde de carbone, monoxyde de carbone et méthane. Seules des quantités infimes de gaz acides sont libérées lors d'un incendie. Ces gaz, tels que le fluorure d'hydrogène, proviennent de la combustion des plastiques, et non des cellules de batterie. Les concentrations sont suffisamment faibles pour être rapidement diluées au contact de l'air, ce qui signifie qu'il n'y a aucun impact négatif sur la qualité de l'air dans les environs. »*
- Dans une démarche de transparence, TagEnergy a confirmé avec le SDIS de la Manche qu'il serait possible de réaliser des relevés atmosphériques en partenariat avec Atmo Normandie avec des compteurs de particules pour réaliser un réseau de mesure sur site dans l'hypothèse très improbable où un accident devait avoir lieu.



Préoccupation de la commune au sujet de la proximité du ruisseau Le Livet :

- *La proximité immédiate du ruisseau Le Livet, affluent de la Sélune, en lien direct avec la baie du Mont Saint-Michel (zone Natura 2000 – site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO) a-t-elle été prise en compte?*

Réponse de TagEnergy :

- La proximité immédiate du ruisseau Le Livet, affluent de la Sélune, a été un sujet central dans l'évaluation du projet, ce sujet ayant été relevé par la DREAL dès le mois de janvier 2023.
- TagEnergy a décidé de solliciter un expert indépendant pour réaliser une étude de gestion des eaux de pluie et des eaux d'extinction d'incendie très tôt dans le développement du projet, étant noté que ce type d'étude est traditionnellement mené lors de phases plus avancées.
- L'étude indépendante a eu pour objet principal de dimensionner précisément les ouvrages de drainage (bassins d'infiltration et rétention) afin notamment d'éviter tout risque d'infiltration d'eaux polluées en cas d'incendie.
- Il convient par ailleurs de noter que le projet ne se situe ni dans une zone classée Natura 2000, ni à proximité immédiate d'une zone classée Natura 2000 : il se situe à plus de 4km de la zone Natura 2000 la plus proche. Ce point a été souligné dans la décision de la DREAL Normandie de juillet 2024.
- Le projet n'entraîne enfin aucune destruction de végétation et prévoit au contraire l'implantation de 2500m² de haies périphériques, représentant environ 12,5% de la surface du projet, qui contribueront à améliorer la connectivité écologique dans cette zone.





Préoccupation de la commune au sujet de la fiabilité des équipements hydrauliques :

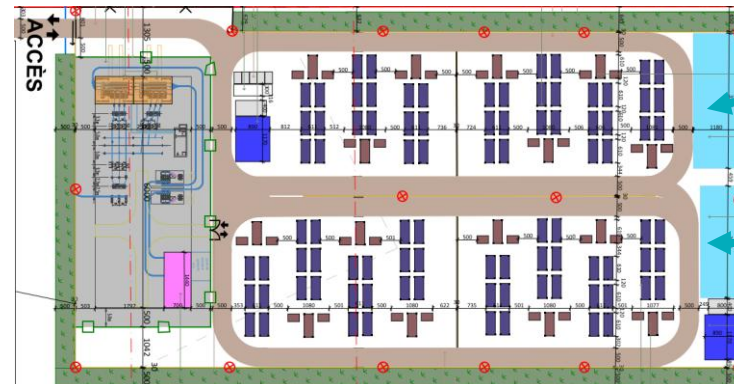
- *« Doutes sur la fiabilité et l'efficacité des bassins de rétention prévus.*
- *Nous avons bien compris que leur rôle est de recueillir les eaux polluées en cas de fuite. Cependant, rien ne garantit aujourd'hui la non-contamination du sous-sol, en cas d'écoulements non canalisés ou d'incident structurel du système de rétention. Cette crainte est d'autant plus fondée que le site se trouve à proximité immédiate du ruisseau Le Livet, en lien direct avec la Sélune et la baie du Mont-Saint-Michel (classée Natura 2000 et patrimoine mondial de l'UNESCO).*

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX



Réponse de TagEnergy :

- Comme mentionné précédemment, l'approche prise par TagEnergy a été dictée par une étude indépendante visant notamment à dimensionner les ouvrages de rétention étanche des eaux d'extinction d'incendie (EEI). L'étude a suivi une méthodologie précise basée sur le Guide pratique D9 d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie. Elle détermine un volume de 700m³ pour le bassin de rétention des eaux d'incendie.
- Le volume des ouvrages est défini pour tenir compte de circonstances exceptionnelles, notamment la survenance d'une crue trentennale coïncidant avec le déclenchement d'un incendie, et offre ainsi une marge de sécurité confortable contre tout risque de débordement. Les deux bassins pourront être connectés/déconnectés par une vanne de déviation et seront construits par un génie civiliste de premier plan.
- Le transfert des eaux d'extinction d'incendie vers le bassin de rétention se fera via des noues étanches qui quadrilleront le site.
- Afin de garantir le fonctionnement du système global de drainage, TagEnergy s'engage notamment à contrôler tous les deux ans la qualité du système d'étanchéité du bassin par mesure préventive.
- Cette approche a été soumise à la DREAL et la DDT qui n'ont pas émis de réserve.
- TagEnergy souhaite enfin préciser que les eaux d'extinction d'incendie n'ont pas vocation à éteindre l'incendie d'un container, mais seulement à sécuriser les abords du site. Des études menées par des experts indépendants ont estimé que la probabilité qu'un incendie de batterie ait un impact matériel sur l'eau utilisée pour maîtriser l'incendie était minime.



Bassin de rétention
des eaux d'extinction
indendie (700m³)

Bassin de rétention et
infiltration (461m³)

QUESTIONS: CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PRÉCAUTIONS

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PRÉCAUTIONS



Craintes de la commune sur un déficit réglementaire:

- « Absence actuelle de réglementation nationale définissant précisément les prescriptions de sécurité, de fonctionnement et de surveillance des installations de batteries au lithium »

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PRÉCAUTIONS



Réponse de TagEnergy:

- Il existe un cadre réglementaire national défini par la rubrique ICPE 2925-2 depuis l'année 2000 ([source](#)).
- TagEnergy et globalement la filière (INERIS, SDIS, DGSCGC, DGPR, développeurs, exploitants et fabricants) travaillent actuellement à l'amélioration de la réglementation ICPE 2925-2, tenant compte des dernières normes internationales (NFP 855, UL9540...) et des derniers retours d'expérience de l'industrie.
- Ces travaux de concertation ont été engagés en 2022, et le dernier projet d'arrêté couvre notamment:
 - Distance entre équipements électriques et distance minimale des équipements avec la limite de propriété d'au moins 7m;
 - Ilotage des batteries;
 - Accès des services de secours avec voie engin large d'au moins 5m;
 - Alimentation en eaux d'extinction d'incendie avec au moins une réserve de 120m3;
 - Protocole d'alerte et de coordination avec le SDIS;
 - Caractéristiques de tenue au feu des bâtiments;
 - Caractéristique de résistance à l'emballement thermique basé sur la norme UL 9540;
 - Contrôle à distance;
 - Délais maximums d'intervention;
 - Limites d'émissions sonores à ne pas dépasser.
- L'entrée en vigueur de ces nouvelles règles est prévue pour cette année 2025
- Bien que le projet d'arrêté ne soit pas encore entériné, le projet de Saint-Laurent de Terregatte intègre la vaste majorité des évolutions proposées et va même plus loin sur certains critères (espacement des premiers équipements de 12m avec les limites du site, mise en place de deux réserves d'eau de 120m3 chacune...).



Réserve d'eau souple permettant l'intervention du SDIS

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PRÉCAUTIONS



Doutes de la commune sur la pertinence du classement ICPE.

- « Classement ICPE considéré comme insuffisamment contraignant au vu des risques ; un classement SEVESO serait selon nous plus approprié »



Réponse de TagEnergy :

- La classification SEVESO ou ICPE est dictée par l'État.
- Le classement SEVESO répond à des critères juridiques précis. Il est défini par la directive européenne 2012/18/UE, transposée dans le Code de l'environnement (article R. 511-10 et suivants).
 - Il s'applique uniquement aux sites qui stockent en vrac ou à l'état libre, produisent ou manipulent des substances chimiques dangereuses (explosives, toxiques, comburantes, etc.) au-delà de seuils quantitatifs définis.
 - Ce classement dépend de la nature et de la quantité des substances dangereuses présentes.
- Pourquoi le projet n'est-il pas classé SEVESO ?
 - Une batterie LFP est un système électrochimique fermé : elle n'émet rien en fonctionnement normal et ne rejette aucun polluant, aucune émission, aucun effluent dans l'environnement.
 - Un site de stockage ne mélange ni ne libère de produits dangereux en fonctionnement normal. Il ne s'agit ni d'un site chimique, ni d'une raffinerie, ni d'une usine de traitement : c'est un site de stockage et de restitution d'énergie électrique, fonctionnant sur le même type de technologie que 39 millions de voitures en France (les voitures thermiques contiennent également une batterie) dont près d'1,5 million de voitures 100% électriques.
- Comme décrit précédemment, la rubrique 2925-2 de l'ICPE spécifique aux projets de batteries est en cours de refonte et le maintien des batteries dans la catégorie des ICPE « déclaratives » (échelon le plus bas des risques, avant l'enregistrement et l'autorisation), n'est pas remis en question.
- La Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) qui dépend directement du Ministère de l'Ecologie, l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques (INERIS) et la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) qui dépend directement du ministère de l'Intérieur sont parfaitement légitimes pour définir le niveau de classification auquel les batteries sont associées.
- Un site de stockage peut être soumis à des audits à tout moment par la DREAL Normandie avec risque de mise en demeure et de fermeture administrative en cas de non-conformité.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET PRÉCAUTIONS



Doutes de la commune par rapport à la décision de la DREAL

- « Incompréhension quant au non-recours par la DREAL à une évaluation environnementale, pourtant nécessaire à la transparence et à la rigueur de l'analyse »



Réponse de TagEnergy :

- La DREAL est l'autorité régionale compétente en matière d'environnement et de sécurité : elle est chargée de l'instruction des dossiers ICPE et évalue les projets selon les critères du Code de l'environnement. L'exemption d'étude d'impact ne signifie pas "absence d'analyse", mais "analyse suffisante sans étude complémentaire". C'est un dispositif encadré par le droit (articles R.122-2 et R.122-3 du même Code de l'environnement).
- La DREAL Normandie assoie sa légitimité sur:
 - une connaissance approfondie du territoire,
 - un historique d'instruction sur des projets industriels ou d'infrastructures,
 - des compétences techniques internes reconnues.
- La DREAL n'a initialement pas accordé d'exemption d'évaluation environnementale au projet de stockage de Saint-Laurent-de-Terregatte : elle a demandé en 2023 un approfondissement des études, et notamment des propositions concrètes en lien avec la gestion des éventuelles eaux d'extinction d'incendie, du fait de la proximité du projet au ruisseau « Le Livet », témoignant de la rigueur de son analyse.
- TagEnergy s'est attaché à tenir compte de ces éléments et a sollicité un expert indépendant pour la production d'un rapport environnemental sur les milieux naturel, physique, humain et paysager. Ce rapport a nécessité plusieurs passages d'écologues sur site, répondant aux standards d'analyse des impacts attendus. Il a permis à TagEnergy d'aller au-delà de certaines attentes directes de la DREAL:
 - Réalisation d'une étude faune/flore approfondie avec visites d'écologues réparties sur plusieurs mois;
 - Dimensionnement précis des ouvrages de drainage et de rétention d'eaux polluées;
 - Réduction de l'emprise du projet, pour limiter les impacts visuels, acoustiques et l'éloigner des zones boisées;
 - Analyse de l'impact paysager du futur site.



Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie



Regret du manque de transparence et de consultation de TagEnergy

- « Absence d'organisation de réunions publiques permettant d'informer la population locale, de recueillir ses observations et de garantir un réel débat démocratique autour d'un projet d'une telle envergure et aux conséquences potentielles importantes »

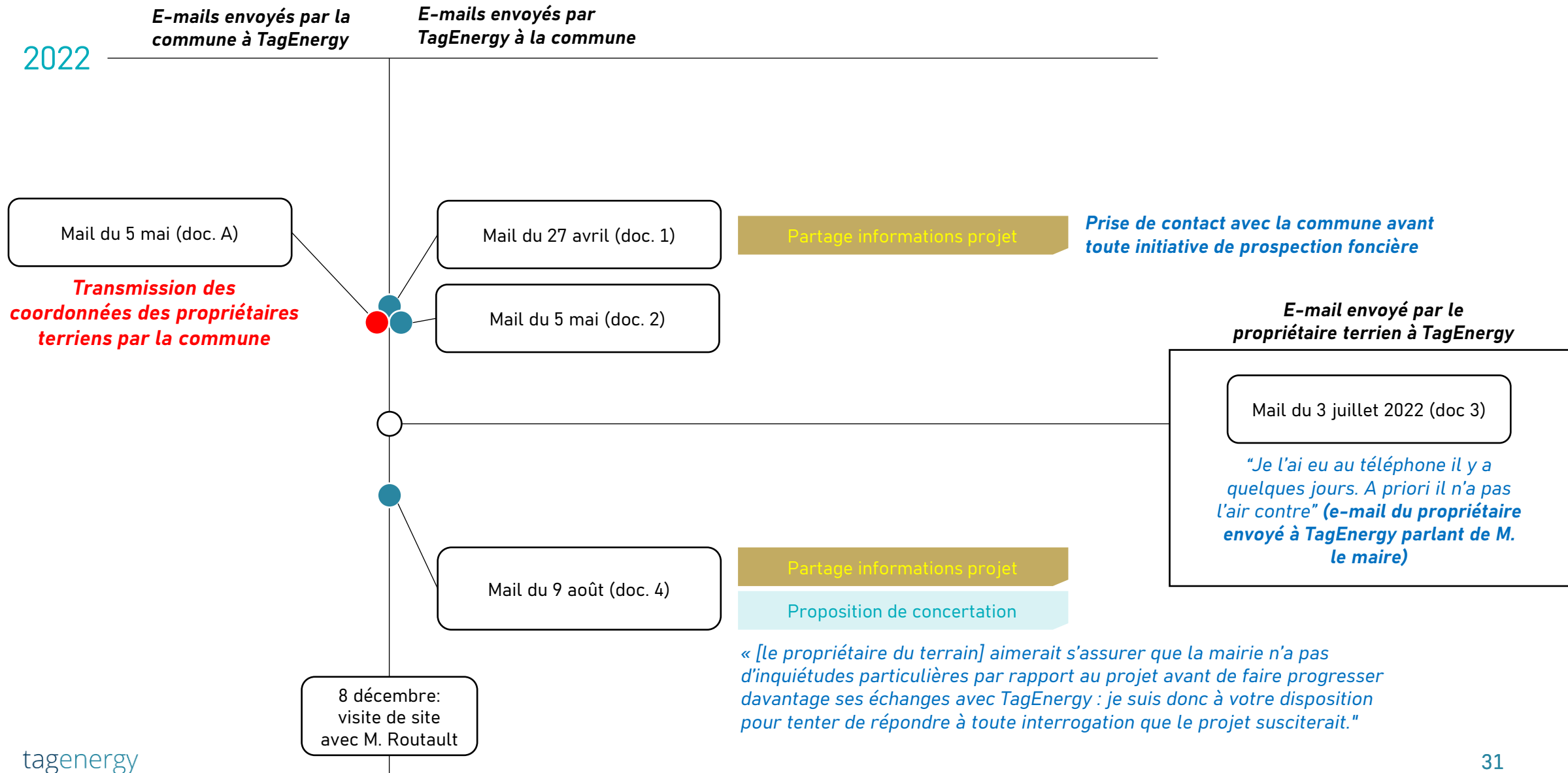


Réponse de TagEnergy :

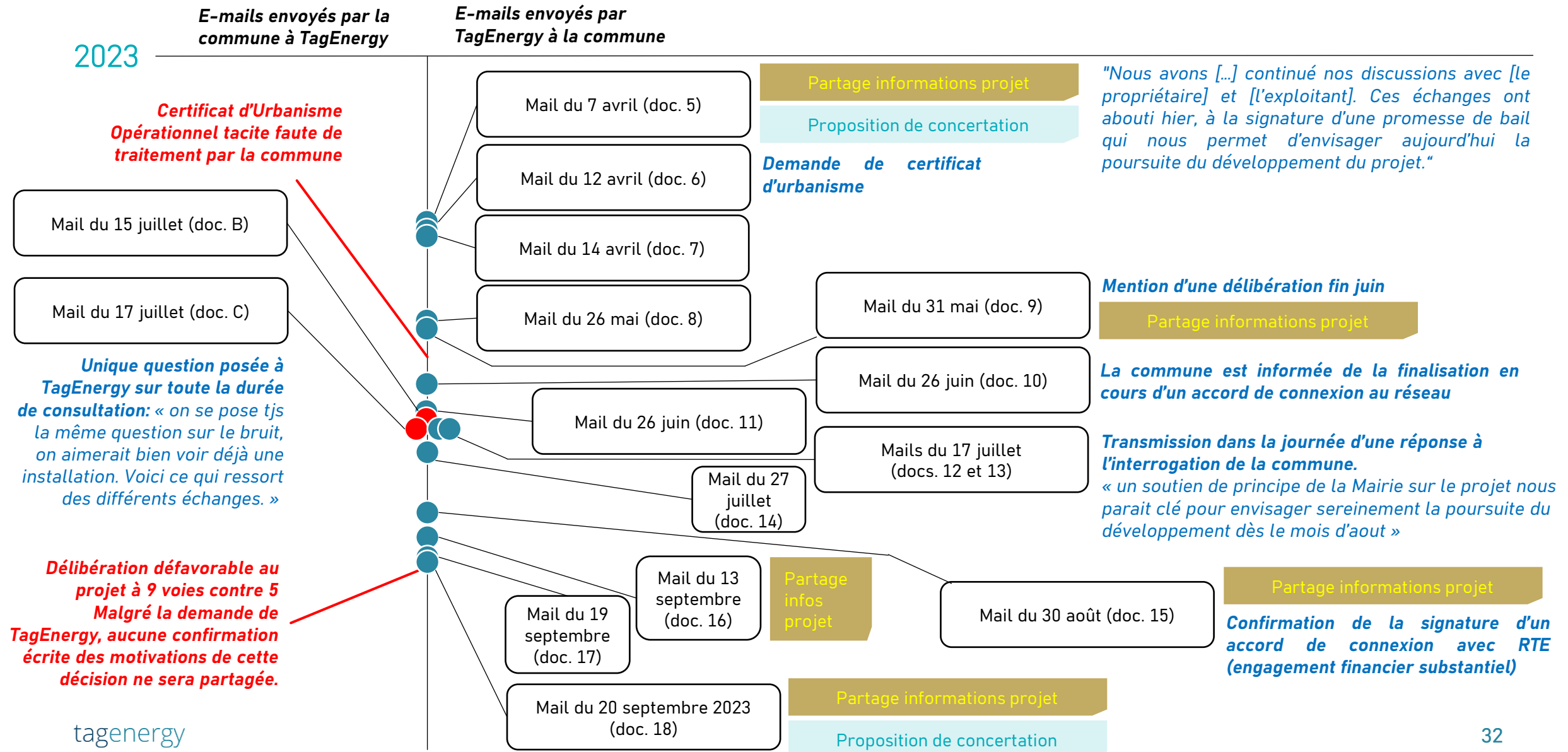
- TagEnergy s'étonne de cette question de la commune compte-tenu du déroulé de la consultation jusqu'à ce jour.
- TagEnergy souhaite rappeler en préambule que le projet est instruit par la préfecture et n'est pas soumis à enquête publique.
- TagEnergy a néanmoins donné un rôle central à la commune, qui a été consultée avant même que TagEnergy démarre un travail de prospection foncière. C'est d'ailleurs la commune qui a transmis les coordonnées du propriétaire de la parcelle d'implantation du projet à TagEnergy.
- TagEnergy et le propriétaire du terrain ont explicitement obtenu confirmation par le maire de la commune de sa non-opposition au projet.
- Après 17 mois d'échanges quasi-mensuels ne laissant pas entrevoir d'opposition de la commune, tandis que le développement du projet avait déjà engagé d'importantes ressources humaines et financières, la commune a délibéré en défaveur du projet en septembre 2023. Après une courte reprise des échanges au printemps 2024 suite à la refonte complète du projet,, la commune a de nouveau délibéré en juin 2024, cette fois en défaveur de l'organisation d'une réunion dédiée au projet à laquelle TagEnergy devait initialement participer:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant l'avis défavorable du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023,
- Refuse la réunion proposée ;
- Confirme l'avis défavorable au projet de stockage sur la commune.
- La commune a finalement renoué le dialogue après l'obtention par le projet d'un permis de construire, TagEnergy ayant de nouveau sollicité une rencontre.
- TagEnergy s'est montré ouvert à l'organisation d'une permanence en vue d'échanger de manière constructive avec les riverains, puis a cédé à la demande de la commune de mettre en place une « réunion publique », malgré les désavantages traditionnellement associés à ce type de réunion (mise en avant disproportionnée des avis défavorables au projet).
- TagEnergy a laissé au maire la parole en introduction de cette réunion, ne cherchant pas à rectifier certaines approximations sur le déroulé de la concertation (opposition de la commune depuis les premiers jours, poursuite du projet par TagEnergy sans consultation de la commune...).
- TagEnergy propose ci-après un récapitulatif des échanges menés à ce jour, qui n'ont donné lieu qu'à une question écrite de la commune en 3 ans de consultation (au sujet de l'impact acoustique du projet), jusqu'à ce que les questions objets du présent document soient finalement formulées par la commune le 20 mai 2025.
- A la lumière de ce récapitulatif, il apparait que TagEnergy a fait preuve d'un degré élevé de transparence vis-à-vis de la commune, très nettement au-delà des obligations réglementaires applicables.

TAGENERGY: HISTORIQUE DE CONCERTATION



TAGENERGY: HISTORIQUE DE CONCERTATION



33

TAGENERGY: HISTORIQUE DE CONCERTATION



2025

E-mails envoyés par la commune à TagEnergy

E-mails envoyés par TagEnergy à la commune

Mail du 15 avril (doc. F)

La commune répond sous 6 jours et choisit l'avant-dernière date proposée par TagEnergy.

Mail du 24 avril (doc. G)

Mail du 13 mai (doc. H)

Réunion publique

Mail du 14 mai (doc. I)

Partage des coordonnées du responsable du collectif

Mail du 15 mai (doc. J)

Mail du 2 avril (doc. 24)

Mail du 9 avril (doc. 25)

Mail du 14 et 15 avril (doc. 26-27)

Mail du 23 avril (doc. 28)

Mail du 25 avril (doc. 29)

Mails du 12 mai (doc. 30 & 31)

Mail du 14 mai (doc. 32)

SMS du 15 mai (doc. Z)

Mails du 16 mai (doc. 33 - 35)

Mail du 18 mai (doc. 36)

Proposition de concertation

Partage informations projet

Partage informations projet

Proposition de concertation

Partage informations projet

Proposition de concertation

Partage informations projet

Proposition de concertation

Proposition de concertation

TagEnergy relance une phase de concertation seulement 2 jours après avoir rencontré la DDT au sujet du permis accordé au projet, et propose 10 dates pour un échange avec la commune à courte échéance.

TagEnergy envoie une présentation dense 12 jours en avance de la réunion publique.

"pour ce qui concerne le collectif, nous encourageons vivement la mise en place d'un dialogue avec TagEnergy dans les meilleurs délais"

Prise de contact avec le responsable du collectif qui poursuivra l'organisation d'une marche, d'une pétition, et d'une communication active avec les médias, mais indiquera « manquer de temps » pour répondre à la demande de dialogue de TagEnergy.

QUESTIONS: IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET HUMAINS



Inquiétudes au sujet de l'impact acoustique

- « *Potentiel de nuisances sonores continues, non négligeables pour les riverains* »

IMPACT SOCIAUX-ECONOMIQUES ET HUMAINS



Réponse de TagEnergy sur les impacts acoustiques :

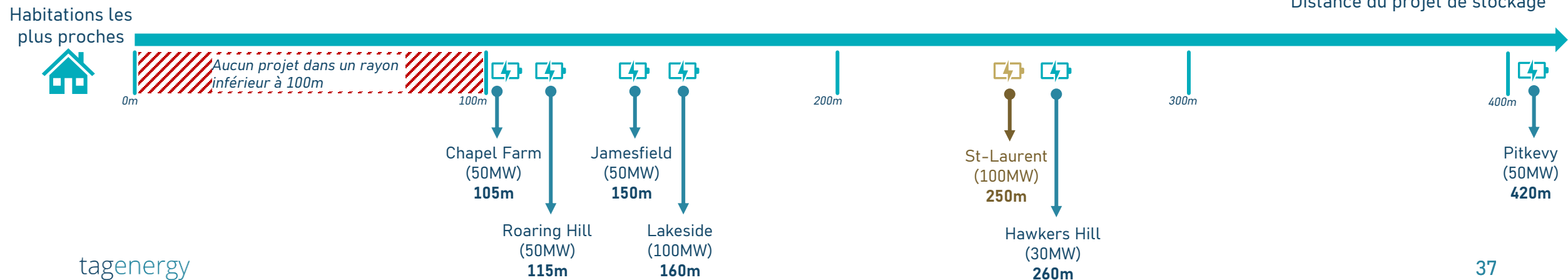
● Contexte réglementaire

- Le sujet de l'impact acoustique est traité avec une attention particulière. En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le projet de stockage de Saint-Laurent-de-Terregatte est soumis à une réglementation stricte imposant une pression acoustique maximale à la périphérie du site et une émergence limitée à 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit au niveau des habitations voisines (« arrêté bruit » de 1997), même en fonctionnement « extrême », quand les ventilateurs des containers tournent à leur vitesse maximum (cas rare, voir diapositive suivante).
- Pour limiter l'impact acoustique au strict minimum, TagEnergy a prévu des murs acoustiques de 4 mètres de hauteur tant à la périphérie qu'à l'intérieur du site, en réponse aux inquiétudes formulées oralement par la commune en septembre 2023
- Tout comme [l'arrêté bruit de 1997](#) détermine les niveaux sonores limites en France au niveau du périmètre du site et des habitations voisines, tous ces projets sont tenus de respecter des réglementations locales ou nationales qui déterminent les niveaux à ne pas dépasser lorsque l'installation fonctionne à pleine puissance (normes NR ou norme BS4142 en vigueur au Royaume-Uni)

● Retour d'expérience Royaume-Uni

- TagEnergy exploite actuellement 6 projets de stockage par batteries au Royaume-Uni, dont la majorité sont situés à des distances plus proches des habitations que sur le projet de Saint-Laurent-de-Terregatte, sans qu'aucune remarque liée aux nuisances acoustiques n'ait jamais été exprimée par le voisinage

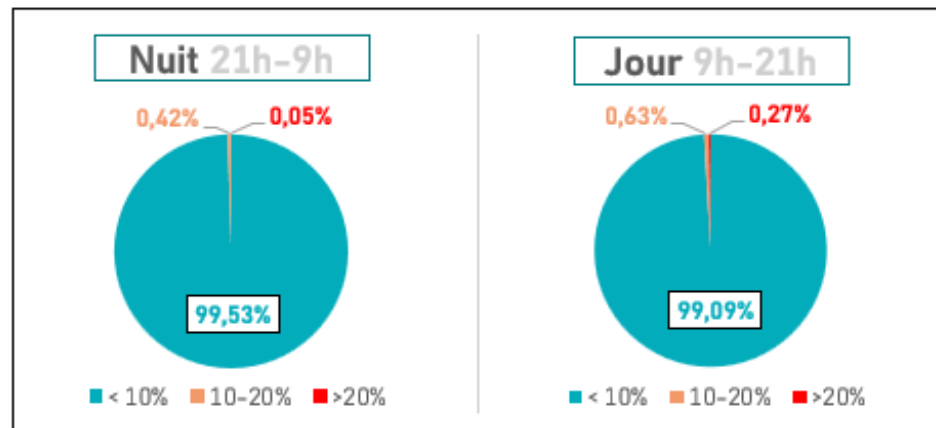
Distance du projet de stockage





Réponse de TagEnergy sur les impacts acoustiques :

- Les émissions sonores de ce type de projets ont pour origine principale les ventilateurs des containers de batteries qui servent à maintenir à température les batteries. Une analyse menée sur l'un des projets exploités par TagEnergy au Royaume-Uni montre que l'immense majorité du temps les ventilateurs tournent à moins de 10% de leur potentiel maximal (voir statistiques ci-dessous).



Puissance sollicitée des équipements de ventilation à Chapel Farm

- Ce test a été réalisé à Chapel Farm à environ 50km au nord de Londres, bénéficiant de conditions climatiques relativement comparables à celles de St-Laurent de Terregatte.
- TagEnergy reste ouvert à l'organisation d'une visite de ces installations au Royaume-Uni, pour permettre aux parties prenantes locales de constater par elles-mêmes la réalité des émissions acoustiques associées à ce type de projets.

IMPACT SOCIAUX-ECONOMIQUES ET HUMAINS



Réponse de TagEnergy sur les impacts acoustiques : redimensionnement incluant une réduction de l'emprise du site de 47%

- Plan de masse de **septembre 2023**
- Consommation de foncier agricole: 3,8ha
- Merlons en terre à vocation obstacle anti-bruit en périphérie de 2m de hauteur



- Plan de masse de **juin 2024** (approbation DREAL)
- Consommation de foncier agricole réduite: 2,2ha
- Augmentation de la distance des équipements avec l'habitation la plus proche (250m)



- Plan de masse de **décembre 2024** (PC)
- Consommation de foncier agricole: 2,0ha
- Remplacement des merlons par des murs acoustiques de 4m.
- Murs acoustiques additionnels à l'intérieur



IMPACT SOCIAUX-ECONOMIQUES ET HUMAINS

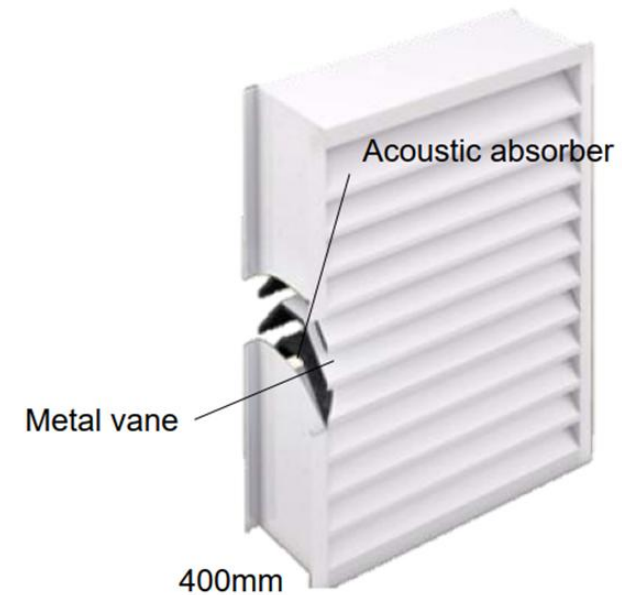


Réponse de TagEnergy sur les impacts acoustiques : options considérées par TagEnergy pour diminuer l'impact acoustique

- TagEnergy intègre dans ses appels d'offres de sélection de fournisseurs, des critères de performance acoustique pour chacun des équipements (batteries, onduleurs et transformateurs). Ces critères font d'ailleurs souvent l'objet d'une présélection amont, et obligent les fabricants à réaliser des tests standardisés sur leurs gammes d'équipements.
- Certains fournisseurs d'équipements mettent à disposition des kits de réduction acoustique permettant de minimiser les émissions acoustiques de leurs containers.



Performances testées en fonctionnement à plein régime des équipements



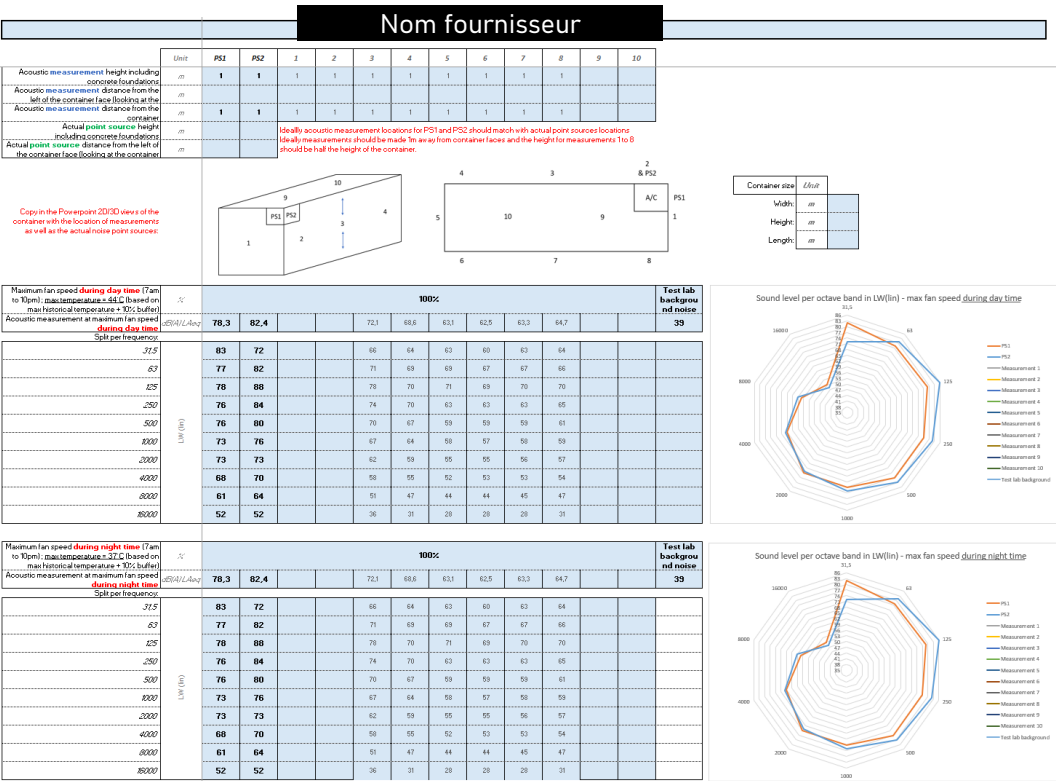
Kits optionnels de réduction acoustique

IMPACT ACOUSTIQUE DU PROJET



Réponse de TagEnergy sur les impacts acoustiques : retour d'expérience d'un précédent projet en France

- A la suite de l'obtention du permis de construire d'un précédent projet, TagEnergy a lancé **un appel d'offres** visant à sélectionner les équipements (batteries, onduleurs et transformateurs en particulier) destinés à être installés sur le site, en fonction des critères suivants:
 - Conformité avec le code du réseau électrique public et la réglementation en vigueur, notamment sur les sujets de sécurité et d'impact acoustique
 - Performance technique de l'installation
 - Compétitivité économique
- Dans le cadre de ce projet développé par TagEnergy, tous les fabricants consultés par TagEnergy ont fait l'objet d'un audit précis des performances acoustiques de leurs produits:
 - TagEnergy a mis en place une grille de comparaison des équipements permettant d'évaluer les émissions sonores provenant de ces équipements (voir ci-contre) à chaque niveau de fréquence acoustique
 - TagEnergy a ensuite sollicité un bureau d'études en acoustique indépendant pour qualifier/disqualifier les technologies sur la base du critère acoustique
- Cette démarche vertueuse sera reprise et adaptée au projet de Saint-Laurent-de-Terregatte à la fin de cette phase d'appel d'offres en tenant compte:
 - Des caractéristiques spécifiques du site (bruit résiduel, éloignement des maisons, relief...)
 - Des caractéristiques acoustiques de chaque équipement évalué (zones sources de bruits, répartition des différentes fréquences acoustiques...)
 - Des dispositifs de réduction optionnels proposés par les fabricants





Préoccupation de la commune

- « Dépréciation du foncier bâti à proximité immédiate du site »

IMPACT SOCIAUX-ECONOMIQUES ET HUMAINS



Réponse de TagEnergy sur l'impact visuel et paysager, impact sur la valorisation du foncier bâti

- Les photomontages réalisés par le bureau d'étude AEPE GINKO en 2024 illustrent l'impact visuel minime du projet

LE PHOTOMONTAGE A – DEPUIS LA RD 78 A HAUTEUR DU HAMEAU DE LA LOCHERE



Photo 8 : Photomontage A – simulation avec projet – vue à 60°

IMPACT SOCIAUX-ECONOMIQUES ET HUMAINS



Réponse de TagEnergy sur l'impact visuel et paysager, impact sur la valorisation du foncier bâti

- Les photomontages réalisés par le bureau d'étude AEPE GINKO illustrent l'impact visuel minime du projet

LE PHOTOMONTAGE B – DEPUIS LA FRANGE OUEST DU HAMEAU DU TERTRE



Photo 10 : Photomontage B – simulation avec projet – vue à 60°



Réponse de TagEnergy sur l'impact visuel et paysager, impact sur la valorisation du foncier bâti

● Retour d'expérience provenant de l'industrie éolienne:

- Une méta-analyse internationale synthétisant 25 études concluent à une baisse moyenne de 0,68% de la valeur des biens à 3 km, et aucun impact au-delà de 4,5 km ([source 1](#), [source 2](#)):
- Selon un rapport daté de 2022 de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), aucune baisse de prix n'a été observée pour 90 % des maisons situées à proximité de parcs éoliens en France ([source](#))
 - Une baisse très marginale de moins de 1,5 % a été constatée uniquement pour les habitations situées à moins de 5 km des éoliennes

● Quid des projets de stockage ?

- Les installations de stockage par batteries (BESS) présentent un impact très significativement inférieur à celui des éoliennes (la hauteur d'un container de batterie est d'environ 3m contre environ 150m pour une éolienne)
- Cet impact est encore minimisé par :
 - la faible visibilité du projet depuis les alentours comme souligné dans l'étude d'impact paysager menée par AEPE Gingko
 - l'intégration paysagère avec 2500m² de végétation périphérique, et
 - L'installation du projet contre un poste électrique public de 8 hectares, à proximité immédiate de pylônes électriques pouvant atteindre 37m de hauteur.

TagEnergy n'a connaissance d'aucun élément suggérant que son projet de batterie aurait un impact sur la valeur des biens situés à proximité, plus particulièrement en tenant compte du faible impact paysager confirmé par une étude indépendante, et de l'intégration paysagère renforcée par 2 500 m² de haies périphériques.



Préoccupation de la commune

- « Absence de retombées économiques locales tangibles : aucune création d'emploi pérenne, pas de bénéfice économique pour la commune ni ses habitants »

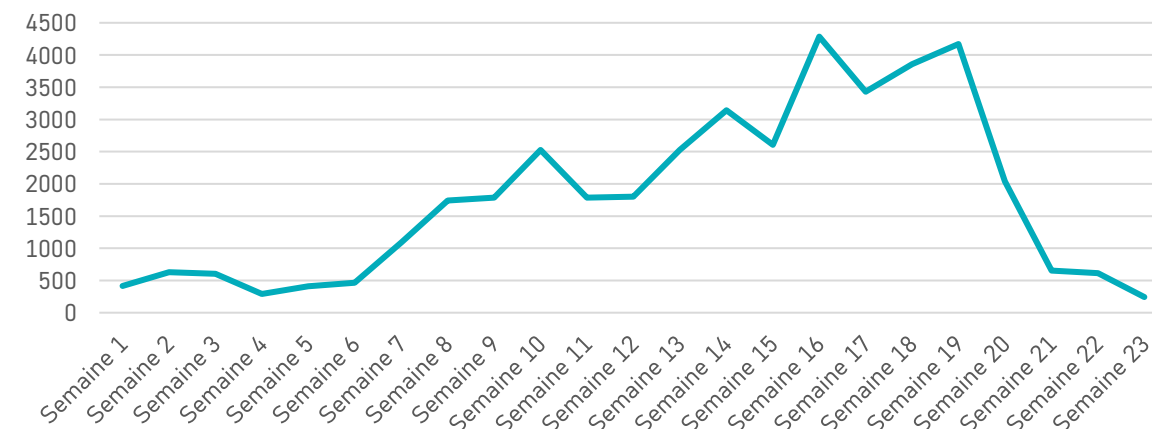
IMPACT SOCIAUX-ECONOMIQUES ET HUMAINS



Réponse de TagEnergy concernant la création d'emploi

Heures travaillées sur site (projet typique de 100MW/200MWh)		
	heures	heures cumulées
Semaine 1	417	417
Semaine 2	629	1046
Semaine 3	606	1651
Semaine 4	289	1940
Semaine 5	411	2351
Semaine 6	463	2814
Semaine 7	1089	3903
Semaine 8	1743	5646
Semaine 9	1786	7431
Semaine 10	2529	9960
Semaine 11	1786	11746
Semaine 12	1800	13546
Semaine 13	2529	16074
Semaine 14	3143	19217
Semaine 15	2606	21823
Semaine 16	4286	26109
Semaine 17	3429	29537
Semaine 18	3857	33394
Semaine 19	4171	37566
Semaine 20	2040	39606
Semaine 21	654	40260
Semaine 22	614	40874
Semaine 23	243	41117
Somme des heures de travail		408029

Heures travaillées sur site par semaine



- La construction d'un projet de 100 MW / 200 MWh représenterait l'équivalent de 46 temps plein sur 6 mois, avec une main d'œuvre très majoritairement locale pour le génie civil et le génie électrique.
- A cela s'ajouterait du travail d'ingénierie et de gestion de projet qui pourrait également générer des opportunités d'emploi localement.
- En phase d'exploitation, la maintenance requise pour ce type d'infrastructures générerait des opportunités limitées d'emploi (maintenance préventive et curative, remplacement d'accumulateurs...).



Réponse de TagEnergy concernant les recettes fiscales

● Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

- Sur la base du taux 2024 de 36,78%, la commune pourrait percevoir entre **80.000 et 100.000 €/an** (méthodologie de calcul par prix de revient), et la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie entre 10.000 et 15.000 €/an. En se basant sur les données publiques estimant le budget municipal à 1m€ dont environ 700k€ de charges de fonctionnement et 300k€ d'investissement, cela permettrait d'augmenter d'environ 30% le budget de dépenses d'investissement de la commune.
- TagEnergy note l'interrogation de la commune sur la possibilité que les projets de stockage soient, à terme, assimilés à des projets d'énergies renouvelables et bénéficient en conséquence d'une exonération de Taxe Foncière. Bien que TagEnergy ne puisse anticiper l'évolution de la réglementation, nous souhaitons signaler que cette interrogation est à ce stade hypothétique, et que la Taxe Foncière est en l'état payable par les porteurs de projets de stockage par batteries.

● Cotisation Foncière des Entreprises

- La communauté d'agglomération applique depuis fin 2024 une exonération de CFE pendant 5 ans puis des abattements les 3 années suivantes (75 % la première année, 50% la deuxième année et 25% la troisième année). A l'issue de cette période, soit pendant environ 12 années la taxe sera collectée à 100%
- Sur la base du taux de 22,82% déterminé pour l'année 2024, le montant de la CFE estimé par TagEnergy se situe entre **80.000 et 100.000 €/an**. Cette somme serait collectée par la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie qui peut redistribuer tout ou partie de la taxe à Saint-Laurent-de-Terregatte.

● Taxe d'aménagement liée à la surface plancher prévue pour l'installation.

- Le montant de la taxe d'aménagement pour le projet a une valeur estimée 50.000 et 75.000 € dont environ 25.000 € à destination du département de la Manche, et entre 25.000 et 50.000 € à destination de la communauté d'agglomération dont une partie de la redistribution pourrait directement revenir à la commune.
- Une exonération de la taxe d'aménagement serait théoriquement applicable si l'installation est reconnue comme affectée à un service public ou d'utilité publique. Toutefois, dans la pratique cette exonération est soumise à des conditions strictes, notamment le fait que la construction soit réalisée ou commandée par une personne publique et exonérée de taxe foncière sur les propriétés bâties. Or, les projets de stockage portés par des opérateurs privés, même s'ils répondent à un intérêt général, ne relèvent pas en l'état du régime d'exonération automatique

Ces recettes ont été calculées en tenant compte des taux de fiscalité actualisés disponibles pour l'année 2024 selon l'administration ([Taux de fiscalité directe locale votés par les collectivités / collectivites-locales.gouv.fr](#)). L'assiette est estimée par TagEnergy sur la base d'un autre projet déjà audité mais **ne constitue par un engagement** de la part de TagEnergy



Réponse de TagEnergy concernant les autres retombées économiques pour la commune de Saint-Laurent et la commune voisine de Saint-Aubin de Terregatte

- Fond de dotation:
 - TagEnergy propose de mettre en place un fonds de dotation de 5.000 €/an visant à financer des projets d'intérêt général sur les deux communes, par exemple:
 - Mise en place de jardins partagés ou d'un verger/potager collectif en accès libre
 - Rénovation ou création d'aires de jeux durables pour les enfants
 - Financement d'ateliers éducatifs et d'animations scolaires sur l'énergie et l'environnement
 - Aménagement de cheminements piétons ou cyclables entre les hameaux et le bourg
 - Pendant la phase d'exploitation, une réunion annuelle permettrait à l'équipe municipale de voter parmi d'autres parties prenantes pour l'attribution des fonds
- Dans le cadre de la réunion publique du 5 mai, un riverain a mentionné un intérêt pour l'installation de bornes de recharge et/ou à la mise en place d'une infrastructure de véhicules électriques en autopartage. TagEnergy n'est pas opposé à évaluer une éventuelle contribution à ce type d'infrastructure, mais souhaite à ce stade prioriser la remise en place d'un dialogue constructif avec les collectivités locales et leurs administrés.



Préoccupation de la commune

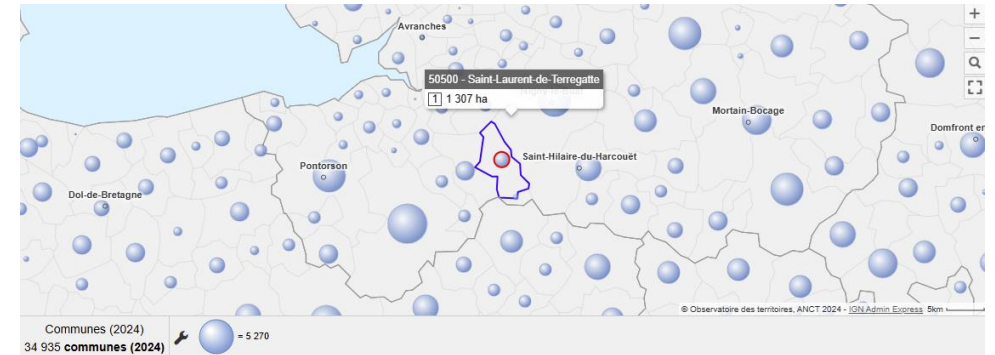
« L'emprise du projet de batteries (2 hectares) mobilise une surface significative de l'enveloppe foncière à urbaniser. Or, la commune est aujourd'hui limitée à 1 à 1,5 hectare de terrain constructible, ce qui réduit fortement, voir réduire à néant ses capacités de développement futur, notamment en matière d'accueil de population ou d'équipements d'intérêt général»

IMPACT SOCIAUX-ECONOMIQUES ET HUMAINS



Une consommation de foncier agricole limitée

- Surface d'emprise consommée de **2,0 ha** (incluant la voie d'accès), soit un impact sur le foncier agricole de l'ordre de:
 - 6.5% de la parcelle ZL109 complète qui représente 33,4 ha
 - 0,1% de la Surface Agricole Utile (SAU*) totale de la commune de Saint-Laurent-de-Terregatte qui représente 1307 ha
 - Moins de 0,002% de la SAU totale de la communauté d'agglomérations Mont-Saint-Michel-Normandie qui représente 119 252 ha
- Impact sur les surfaces exploitées par l'agriculteur de l'ordre de **2% de l'ensemble des parcelles exploitées par l'agriculteur dans le cadre de son activité agricole**, qui représentent 104 ha



*Source: [Surface agricole utilisée \(SAU\) | L'Observatoire des Territoires](#)

Engagements de TagEnergy

- Réversibilité du site:
 - Les sites de stockage sont construits principalement par la pose d'équipements modulaires directement sur des plots ou dalles béton, nécessitant en général des fondations peu profondes, et facilitant la remise en état des terrains à la fin de l'exploitation des batteries (durée de vie estimée à 20 ans)
 - TagEnergy s'est engagé auprès du propriétaire foncier, à:
 - Démanteler l'installation à la fin du bail emphytéotique;
 - Mettre en place une garantie de démantèlement 10 ans avant la fin du bail, à la demande du propriétaire.
- Compensation et renaturation:
 - Si un espace artificialisé est identifié sur le territoire de la commune ou la communauté d'agglomération comme présentant un enjeu fort de renaturation, TagEnergy est disposé à explorer la renaturation de cet espace dans des proportions équivalentes à celle de l'espace anthropisé pour le projet



Consommation de foncier: situation du projet dans le cadre réglementaire ZAN

- Qu'est ce que la Loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ?
 - Objectif : neutralité en artificialisation des sols d'ici 2050.
 - Réduction de 50 % de la consommation d'espaces naturels d'ici 2031.
 - Sont exclus de ce calcul jusqu'en 2031 les grands projets d'intérêt national ou écologique du calcul d'artificialisation, dans une limite de 12 500 hectares au niveau national.
- Quels sont les assouplissements prévus par la proposition de loi adoptée par le Sénat du 18 mars 2025 pour éviter un blocage du développement territorial?
 - Suppression de l'objectif intermédiaire de -50 % d'ici 2031, remplacé par une trajectoire régionale jusqu'en 2034.
 - Exemptions temporaires (jusqu'en 2036) pour certains projets (logements sociaux, industries, énergies renouvelables).
 - Plus de flexibilité pour les élus locaux, avec une marge de +20 % sur l'enveloppe foncière, voire plus avec accord préfectoral.
- TagEnergy au travers de l'association La Plateforme Verte, contribue à cette réflexion. La publication en 2024 d'une [note spécifique sur le stockage](#) vise à exempter les projets d'installations de stockage d'énergie de la loi ZAN (ne constituent pas de la consommation d'ENAF) au même titre que les postes de transformation électrique, les éoliennes et les carrières et les mines en exploitation, et ceci car:
 - « Ils constituent une infrastructure de réseaux électriques et permettent le pilotage de la production d'énergie en tant que source de flexibilité »
 - « Ils mobilisent une faible emprise au sol (inférieure à 3-5ha), tout comme les éoliennes et les postes de transformation électrique »